



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ DU MAIRE n°25/2026
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Tiphaine CERUTTI,
Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-019 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que le maire est seule chargée de l'administration, mais qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Tiphaine CERUTTI, conseillère municipale déléguée.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : À compter de ce jour, délégation de fonctions et de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Madame Tiphaine CERUTTI, en qualité de conseillère municipale déléguée, en charge de la Cohésion sociale, du Lien intergénérationnel et de l'Espace Socioculturel 29.31 (La Ruche), pour assurer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions énoncées ci-dessous :

- Cohésion sociale,
- Lien intergénérationnel,
- Espace socioculturel 29.31 (La Ruche).

Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes subséquents à l'activité décisionnelle dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation et notamment :

- La définition de la politique municipale en matière de lien intergénérationnel et de cohésion sociale, en favorisant les initiatives renforçant les solidarités entre les générations et le vivre-ensemble,
- La signature des conventions relatives à la mise à disposition des locaux de l'Espace socioculturel 29.31 (La Ruche) pour l'organisation d'actions événementielles et les activités des associations intervenant dans ce domaine.

Article 2 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté sera précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux élus assurant la permanence, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin d'accomplir, en application de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, l'ensemble des formalités administratives et réglementaires relatives à l'hospitalisation provisoire en soins psychiatriques sans consentement, y compris la signature des arrêtés correspondants.

Dans ce même cadre, et pour les seules situations relevant de cette permanence, délégation est également donnée pour déposer plainte, au nom de la commune, avec ou sans constitution de partie civile, lorsque les circonstances l'exigent.

Article 4 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si la personne titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe, sans délai et par écrit, l'autorité délégante, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de l'autorité délégante détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Tiphaine CERUTTI.

Article 6 : Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Ville d'Arpajon et transcrit au registre des arrêtés. Il prendra fin en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire de la délégation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

Fait à Arpajon, le 09 avril 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester le présent acte peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage

Le Maire, Isabelle PERDEREAU

